Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550365-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

SOUTENIR LE RÉSEAU DES SCIC ET DÉVELOPPER LA COOPÉRATION AU SEIN DU RÉSEAU ESS

(N°2026-354)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
Vu la Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération ;
Vu le décret n° 2002-241 du 21/02/2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-244 du Conseil départemental en date du 23/06/2025 « Pas-de-Calais actif - contribution aux politiques en faveur de l'économie sociale et solidaire » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines ».
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2021-67 du Conseil départemental en date du 22/03/2021 « Participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) » ;
Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Cliss XXI », une participation financière d'un montant de 12 000 € au titre de l'action « Soutenir le réseau des SCIC et développer la coopération au sein du réseau ESS », selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SCIC « Cliss XXI », la convention au titre de l'action « Soutenir le réseau des SCIC et développer la coopération au sein du réseau ESS », dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-650A01	6568//9365	Mission ESS	100 000,00	12 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

cliss XXI
informatique éthique & coopérative

2004 - 2024
Nous avons
20 ans !

Économie sociale et solidaire
Éducation populaire
Informatique libre

L·E
Membre du réseau « Libre Entreprise »

Bilan final d'exécution

Dossier n° 2025-03926

Animation du Réseau des SCIC
du Pas-de-Calais

62 Pas·de·Calais
Mon Département

Cliss XXI, 23 avenue Jean Jaurès, 62800 Liévin
Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) - SARL à capital variable – SIRET : 453 837 957 00043
Lignes téléphoniques groupées : 03 21 45 78 24 – Courriel : contact@cliss21.com – Site web : https://www.cliss21.com

1.Nature du projet soutenu

Suite aux précédentes conventions établies dans le but de créer et d'animer un réseau des SCIC dans le Pas-de-Calais, Cliss XXI a proposé de poursuivre le projet de réseau des SCIC et d'en assurer l'animation pour l'année 2025 selon des objectifs définis dans une nouvelle convention. Ces objectifs étaient proposés dans une perspective de consolidation, suite aux difficultés rencontrées lors des années précédentes.

Pour rappel ces objectifs étaient :

1. Promouvoir le statut des SCIC et participer à la diffusion du modèle
2. Poursuite du travail autour des outils de communication
3. Consolider le réseau et ses structures

2.Promotion du statut SCIC et du réseau départemental

Dans le but de promouvoir le réseau des SCIC62 et le statut des coopératives d'intérêt collectif, nous avons mené deux types d'action :

- l'accueil et l'accompagnement de porteur·euses de projet :
 - temps d'échange avec M. Vincent Bodart pour le projet « Meutes »
 - temps d'échange avec la SCIC l'Instant T
 - temps d'échange avec l'association A Petits PAS en prévision d'une visio d'information de porteur·euses de projet identifié·es au sein de la couveuse
- la participation à des temps de rencontres de réseaux ESS :
 - intervention lors du séminaire de la chair'ESS en novembre 2025 sur le modèle coopératif
 - présentation du modèle des SCIC lors d'un séminaire au sein de l'association A Petits PAS

Ces actions de promotion sont assez simples à mener et ne nécessitent pas une mobilisation forte du réseau (une à deux personnes suffisent en général) tout en répondant aux attentes formulées par les participant·es lors de la réunion bilan de décembre 2023. Aussi il nous semble opportun de continuer ce type d'actions dans les années à venir.

3.Communication

Le travail de consolidation des outils de communication du réseau des SCIC62 a été poursuivi avec l'aide de la prestataire sollicitée lors des précédentes conventions.

Suite au travail de création d'une identité graphique réalisé en 2023-2024, nous avons mené à bien le projet de refonte du site internet. Ce projet comportait à la fois une partie de maquettage graphique afin d'intégrer la nouvelle charte du réseau mais également une mise à jour des contenus afin de valoriser les structures existantes du territoire.

Au cours de ce chantier, nous avons modifié le projet de mise en valeur des acteurs du réseau, en remplaçant le portrait écrit prévu par une interview audio, afin de rendre plus vivante et incarnée cette partie de présentation des structures.

Ce projet de podcast audio a été mené conjointement avec Lucien Petit du Toit Commun et Carine Ollive, notre prestataire communication. Nous avons également sollicité la radio associative Micros Rebelles en appui.

Plusieurs phases ont été nécessaires à la réalisation du projet : construction d'une grille d'entretien, création des éléments sonores (jingle, introduction, crédits), prise de rdv, réalisation des entretiens audio, montage et mixage des entretiens, mise en ligne.

Ce projet de podcast a permis de reprendre contact avec les différentes structures du réseau et l'enregistrement des entretiens a été l'occasion d'échanger sur les activités de chacune.

Six entretiens ont pu être menés sur la période, dont cinq ont été montés et sont disponibles à l'écoute sur le site du réseau des SCIC et sur le site de Micros Rebelles. L'ambition du réseau est de poursuivre ses entretiens sur les prochains mois afin d'avoir un panorama complet à l'écoute.

4.Consolidation du réseau

Le travail de consolidation interne a été le plus difficile à mener, notamment suite au dépôt de bilan d'une autre SCIC investie dans le réseau l'année précédente : ALL.
Le travail d'expérimentation autour de la solidarité financière n'a donc pas trouvé de volontaires pour être lancé (au-delà du Toit Commun et de Cliss XXI).
Cependant un travail plus général a été entamé via le réseau de l'APES. En effet, cette thématique de la solidarité financière entre acteurs a pu être poussé au sein du réseau de l'APES et un groupe de travail a vu le jour fin 2025.
Ce groupe de travail copiloté par Cliss XXI a donné lieu à plusieurs réunions durant l'année 2026.

5.Bilan financier et moyens mis en œuvre pour le réseau

Comme lors des précédentes conventions entre Cliss XXI et le département, nous avons dédié une partie du temps de travail du poste de coordination de Cliss XXI pour animer le réseau des SCIC. Cette mise à disposition a permis la coordination du projet de refonte du site internet, et la coordination et mise en œuvre du podcast « Les SCIC vous parlent », la prise en charge des temps dédiés avec des porteur·euses de projets, la participation à des évènements des réseaux ESS et d'interventions présentant le réseau des SCIC 62, de la rédaction du dossier de demande de financement et du bilan associé, etc.

La mise à disposition a également concerné une partie de l'équipe technique de Cliss XXI afin de finaliser le travail de refonte du site internet du réseau, et la création des blocs audio des podcasts.

A cela, il convient d'ajouter les prestations externes de communication et de montage et mixage radio, d'hébergement et maintenance du site internet, et les

frais de déplacement (voir en Annexes le budget réalisé).

6.Conclusion générale

Dans la continuité des années précédentes, le travail d'animation du réseau mené en 2025 n'a pas permis de créer une dynamique forte et la mobilisation reste toujours aussi difficile et ce, dans un contexte de structures de moins en moins nombreuses.

Cela dit, le réseau reste une porte d'entrée pour des porteurs et porteuses de projet et permet de donner une visibilité d'ensemble pour les coopératives d'intérêt général du département.

En conclusion, nous proposons de poursuivre le travail d'animation au sein du réseau en définissant des priorités pour les prochains mois comme la finalisation du projet de podcast, l'accueil des porteurs et porteuses de projet et la promotion du statut de SCIC au sein des réseaux ESS existants. Ces axes de travail ont pour ambition de contribuer à la dynamique globale de coopération portée par le département du Pas-de-Calais.

7.Annexes

1. Bilan financier
2. Visuels du projet de podcast « Les SCIC vous parlent » et du nouveau site du réseau des SCIC mis en ligne

Budget

CHARGES	Montant
CHARGES DIRECTES	
60 - Achats	1200
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	1200
61 – Services extérieurs	0
Locations	
Entretien et réparation	
Assurance	
Documentation	
62 – Autres services extérieurs	3250
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2850
Publicité, publications	
Déplacements, missions	400
Services bancaires, autres	
63 – impôts et taxes	0
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 – Charges de personnel	6830
Rémunération des personnels	4100
Charges sociales	2730
Autres charges de personnel	
65 – Autres charges de gestion courante	
66 – Charges financières	
67 – Charges exceptionnelles	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	500
Frais financiers	
Autres	
TOTAL DES CHARGES	11780
Excédent prévisionnel (bénéfice)	

CONTRIBUTIONS VOL	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	3500
TOTAL	11780

du projet

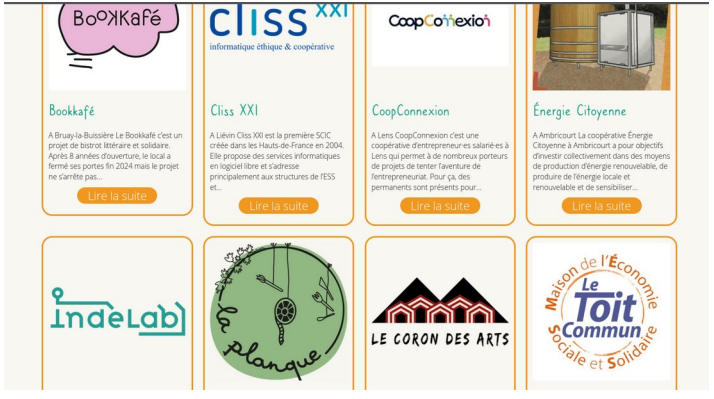
PRODUITS	Montant
RESSOURCES DIRECTES	
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
73 – Dotations et produits de tarification	
74 – Subventions d'exploitation	11780
Etat :	
Conseil.s Régional(aux)	
Conseil.s Départemental(aux)	11780
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres établissements publics	
Aides privées (fondation)	
75 – Autres produits de gestion courante	
756. Cotisations	
758 Dons manuels - Mécénat	
76 – Produits financiers	
77 – Produits exceptionnels	
78 – Reprises sur amortissements et provisions	
79 – Transfert de charges	
RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Ressource propre	
TOTAL DES PRODUITS	11780
Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

LONTAIRES EN NATURE	
87 – Contributions volontaires en nature	0
870 - Bénévolat	3500
871 - Prestations en nature	0
875 – Dons en nature	
TOTAL	11780

Refonte du site du réseau des SCIC









Podcast « Les SCIC vous parlent »



La page du podcast sur le site de Micros Rebelles



Le bloc du podcast sur le site du réseau des SCIC



Podcast Réseau des SCIC du Pas-de-Calais

2025

Trame ITW SCIC 62

Pouvez-vous présenter votre SCIC ?

Pour relancer l'interview :

- territoire d'intervention
- activités mises en œuvre (quels biens et/ou services proposés) ?
- activités marchandes (commerciales) et non marchandes (éducation populaire)
- qui sont les créateurs-trices ?

Le fonctionnement de votre SCIC ?

Pour relancer l'interview :

- salarié-es et bénévoles; catégories de sociétaires
- la participation des usagers
- les collectivités territoriales

Le statut SCIC : pourquoi l'avoir choisi ?

Pour relancer l'interview :

- création SCIC ex-nihilo, ou transformation d'une SCOP ou d'une asso ?
- les questions qui se sont posées à la création de la SCIC

SCIC et ESS : en quoi votre SCIC se reconnaît dans l'Économie Sociale et Solidaire ?

Pour relancer l'interview :

- mise en œuvre d'initiatives alternatives ?
- prise en compte d'enjeux sociaux ? écologiques ?

SCIC et mouvement social : quels liens entretenez-vous avec les autres composantes du mouvement social (mouvement ouvrier, syndicats, collectifs alternatifs) ?

Pour relancer l'interview :

- historiquement, le mouvement coopératif s'inscrivait dans l'abolition du capitalisme.; qu'en est-il ?
- "Les coopératives voulaient changer la société... C'est la société qui a changé les coopératives..."

Rubrique « Coop' de cœur » / (Coup de cœur ;) :

Pouvez-vous nous raconter une anecdote originale, un peu "marrante", ou un souvenir passionné, émouvant ; une expérience ou un fait marquant dans votre parcours de coopérateur ?

Actus SCIC :

Une ou des actus à nous partager ?

Podcast Réseau des SCIC du Pas-de-Calais

2025

Intro

Bonjour à toutes et tous !

Nouveau numéro de notre podcast "Les SCIC vous parlent", avec le réseau des SCIC du Pas-de-Calais.

Petit rappel, les SCIC, sont des sociétés coopératives d'intérêt collectif.
On les retrouve dans des secteurs divers et variés de production de biens et de services, tout en ayant clairement un caractère d'utilité sociale.

Le réseau des SCIC 62 regroupe une vingtaine de ces structures présentes sur le département du Pas-de-Calais, avec une volonté d'échanger, partager et faire connaître ce statut et ses pratiques.

On va donc parler entrepreneuriat, coopération, gouvernance participative, économie sociale et solidaire ou encore ancrage territorial...

.

Podcast Réseau des SCIC du Pas-de-Calais

2025

Trame ITW SCIC 62

- Présentation de votre SCIC
- Fonctionnement de votre SCIC
- Statut SCIC : pourquoi l'avoir choisi ?
- SCIC et ESS : en quoi votre SCIC se reconnaît dans l'Économie Sociale et Solidaire ?
- Quels liens avez-vous avec les autres SCIC du département ?
- SCIC et mouvement social : quels liens entretenez-vous avec les autres composantes du mouvement social (mouvement ouvrier, syndicats, collectifs alternatifs) ?
- Un fait "marrant" / marquant de votre parcours coopératif
- Une ou des actus à partager
- Comment vous joindre ? Adresse, contacts, url site Internet,...

cliss XXI
informatique éthique & coopérative

2004 - 2024
Nous avons
20 ans !

Économie sociale et solidaire
Éducation populaire
Informatique libre

L·E
Membre du réseau « Libre Entreprise »

Soutenir le réseau des SCIC et développer la coopération au sein du réseau ESS

Demande de subvention

Présentation de Cliss XXI

Cliss XXI est une Coopérative d'Intérêt Collectif œuvrant dans le secteur des services informatiques et qui a pour ambition d'accompagner les structures de l'ESS et les collectivités dans leur besoins numériques en faisant le choix de la proximité, du respect de la vie privée, de l'émancipation, des communs, du refus de l'exploitation sociale et environnementale. En bref, d'un modèle de développement à l'opposé de celui porté par les géants du numérique.
Depuis sa création en 2004, Cliss XXI intervient auprès des structures de son territoire d'implantation : le bassin minier de Lens-Liévin mais également auprès de structures à vocation départementale ou régionale.
Pour donner du pouvoir d'agir à chacun·e et construire une démarche globale d'éducation populaire, nous organisons aussi des débats et ateliers ainsi que des « foires aux install ». Ce sont autant de moments d'échanges qui nous permettent à tous·tes de mieux appréhender notre société numérique et apprendre à en limiter l'emprise.
Nous construisons au quotidien une démarche partenariale avec l'ensemble de nos usagers et soutenons la participation de toutes nos parties prenantes au sein de notre sociétariat.

Cliss XXI, 23 avenue Jean Jaurès, 62800 Liévin
Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) - SARL à capital variable – SIRET : 453 837 957 00043
Lignes téléphoniques groupées : 03 21 45 78 24 – Courriel : contact@cliss21.com – Site web : https://www.cliss21.com

Contexte

Nous constatons au sein du réseau des SCIC une diminution progressive du nombre de structures existantes. Cette baisse résulte des cessations d'activités de plusieurs projets mais elle illustre aussi les difficultés croissantes des structures de l'ESS tant du point de vue financier que du point de vue organisationnel.

Cette situation nous amène donc à penser qu'il est nécessaire de soutenir le réseau des SCIC afin de maintenir une plateforme d'accueil pour des projets de SCIC, mais également comme outil de sensibilisation et d'information auprès des collectivités ainsi que des porteurs et porteuses de projets.

Cette situation n'étant pas exclusive aux coopératives, il nous semble important aujourd'hui de contribuer à toutes les démarches qui pourraient constituer des appuis aux structures et réseaux existants.
C'est pourquoi nous proposons d'élargir le travail de refonte initié avec le site du réseau des SCIC à la plateforme des acteurs de l'ESS. Cette plateforme mise à disposition des acteur·rices de l'ESS est aujourd'hui mal identifiée par le public auquel elle est destinée. Son objectif initial était de référencer toutes les structures existantes suivant leur secteur d'activité et de les visualiser sur une carte du département. La plateforme permet également l'affichage d'évènements et de ressources.
Un travail de refonte permettrait de dynamiser cet outil, lui redonnant ainsi son rôle de portail des acteur·rices de l'ESS du Pas-de-Calais. Ce travail de refonte concernerait à la fois les aspects graphiques du site, mais également ses fonctionnalités (incluant le circuit de modération) et son animation.
Afin de mener à bien ce projet de refonte, nous proposons de commencer par un travail de concertation qui permettra d'identifier les besoins attendus et les actions à mettre en œuvre pour y répondre. Cette première phase du chantier constitue une première étape que nous proposons de mener cette année avant d'entamer la partie technique de cette refonte.

Par ailleurs, afin d'appuyer la coopération dans ses formes organisationnelles, nous proposons de présenter les gouvernances multi-acteurs expérimentées par les SCIC lors évènements ou d'ateliers initiés ou relayés par la mission ESS. Ces présentations comprendraient à la fois des apports théoriques mais également des témoignages d'acteur·rices de terrain

Propositions

Au regard des différents éléments de contexte exposés précédemment, nous proposons d'actualiser la feuille de route de la coordination du réseau des SCIC suivant les orientations ci-dessous :

1. *Promouvoir le statut des SCIC et participer à la diffusion du modèle.*
 Nous proposons d'organiser des temps de présentation et de sensibilisation au sein d'évènements et de réseaux existants, ainsi que lors des évènements proposés par la mission ESS du Département.

 En parallèle, nous poursuivrons l'accueil et l'accompagnement de porteur·euses de projet qui nous solliciteraient ou qui seraient porté·es à notre attention.

 De la même manière, nous serons disponibles pour répondre aux sollicitations des acteurs et des réseaux locaux qui souhaiteraient notre support (accompagnement théorique et témoignages) sur la question du modèle des SCIC.
2. *Poursuite du projet de podcast « Les SCIC vous parlent »*
 Dans le cadre de la refonte du site internet du réseau des SCIC, nous avons entamé une série d'interviews des acteur·rices du réseau afin de présenter chacune des structures de manière vivante et incarnée. Ces interviews ont ainsi permis à chacun·e de présenter l'histoire de son projet, sa gouvernance, ses liens avec les différents

réseau mais aussi les enjeux qui se posent aujourd'hui dans chacune des coopératives.

Nous souhaitons poursuivre cette série d'interviews afin de rencontrer chacune des SCIC du département et nous proposons également de réaliser à la fin du projet un épisode de synthèse reprenant des extraits de chacun des portraits réalisés.
Cet épisode de synthèse pourrait ainsi servir d'outil de présentation et de promotion du modèle des Coopératives d'Intérêt Collectif.

3. *Promouvoir et développer la coopération*
Nous souhaitons accompagner les démarches de coopération au sein du CDESS, en présentant le modèle des gouvernances coopératives lors d'évènements du réseau.

 Nous proposons d'entamer un chantier de refonte du portail des structures ESS du département (https://cdess62.sloli.fr/plateforme), afin d'adapter la plateforme aux besoins actuels des structures. Cette refonte permettrait une meilleure visibilité des structures et le soutien des initiatives de coopération. Nous proposons également de modifier le domaine sur lequel est hébergée la plateforme afin d'améliorer son référencement.
 Afin de mener à bien ce projet de refonte, des temps de concertation entre les différents acteurs seront menés. Cette concertation permettra ainsi d'identifier les besoins auxquels répondre et les freins existants aujourd'hui.

Afin de mener à bien ces propositions d'actions, Cliss XXI sollicite l'appui technique et financier du Département.

Compte tenu de la nature de ce travail, l'essentiel des charges que nous devrons assumer pour la coordination du réseau sera lié à de la masse salariale à laquelle il convient d'ajouter :

- les frais de transport (liés aux déplacements au sein du département)
- les frais externes de communication pour la partie graphique de la refonte de la plateforme
- les frais externes pour la partie technique du projet de podcast
- les frais internes d'hébergement et maintenance des sites internet (réseau des SCIC et plateforme ESS)

Les frais estimés pour ce projet nous amènent à solliciter l'aide du Département à hauteur de 12.000€ pour l'année 2026.

Un budget prévisionnel détaillé se trouve en annexe de cette demande.

Nous restons à votre disposition pour poursuivre cet échange.

Meilleures salutations, sociales et solidaires,

Maï Lohier – Cliss XXI

Budget

CHARGES	Montant
CHARGES DIRECTES	
60 - Achats	1200
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	1200
61 – Services extérieurs	0
Locations	
Entretien et réparation	
Assurance	
Documentation	
62 – Autres services extérieurs	3400
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000
Publicité, publications	
Déplacements, missions	400
Services bancaires, autres	
63 – impôts et taxes	0
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 – Charges de personnel	7200
Rémunération des personnels	4320
Charges sociales	2880
Autres charges de personnel	
65 – Autres charges de gestion courante	
66 – Charges financières	
67 – Charges exceptionnelles	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	200
Frais financiers	
Autres	
TOTAL DES CHARGES	12000
Excédent prévisionnel (bénéfice)	

CONTRIBUTIONS VOL	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	0
TOTAL	12000

du projet

PRODUITS	Montant
RESSOURCES DIRECTES	
70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
73 – Dotations et produits de tarification	
74 – Subventions d'exploitation	
Etat :	
Conseil.s Régional(aux)	
Conseil.s Départemental(aux)	12000
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres établissements publics	
Aides privées (fondation)	
75 – Autres produits de gestion courante	
756. Cotisations	
758 Dons manuels - Mécénat	
76 – Produits financiers	
77 – Produits exceptionnels	
78 – Reprises sur amortissements et provisions	
79 – Transfert de charges	
RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Ressource propre	
TOTAL DES PRODUITS	0
Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

LONTAIRES EN NATURE	
87 – Contributions volontaires en nature	0
870 - Bénévolat	0
871 - Prestations en nature	0
875 – Dons en nature	
TOTAL	0

Pôle aménagement et développement territorial
Direction accompagnement des territoires
Mission économie sociale et solidaire

CONVENTION

Objet : Soutenir le réseau des SCIC et développer la coopération au sein du réseau ESS
Dossier n° 2026-03810

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,** représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 septembre 2026,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La **Société Coopérative d'Intérêt Collectif** à responsabilité limitée et à capital variable « **Cliss XXI** », dont le siège social est situé au 23, avenue Jean Jaurès, 62800 Liévin,

identifiée au répertoire SIREN sous le n° 453 837 957 00043,

représentée par **Monsieur Vincent ADOLPHE**, gérant,

ci-après dénommé « L'organisme » d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2025 portant adoption de la délibération ESS « Le Pas-de-Calais, un Département engagé dans le développement de l'économie sociale et solidaire » ;

Vu la demande présentée par la SCIC Cliss XXI en date du 1er juillet 2026 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2026 ;

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Organisme au titre de la mise en œuvre de l'action partenariale **« Soutenir le réseau des SCIC et développer la coopération au sein du réseau ESS »** telle que présentée en article 2 de la présente convention.

Article 2 : Programme d'actions

L'Organisme s'engage à mettre en œuvre l'action partenariale selon le programme d'actions suivant :

Axe 1 : Promouvoir le statut des SCIC et participer à la diffusion du modèle en contribuant aux démarches et événements organisés sur le département du Pas-de-Calais :

- organiser des temps de présentation et de sensibilisation au sein d'évènements et de réseaux existants, ainsi que lors des évènements proposés par la mission ESS du Département.
- accueillir et accompagner les porteurs de projet

Axe 2 : Faciliter la mise en réseau des coopératives par l'actualisation de la plateforme des organisations de l'ESS du Pas-de-Calais et par l'échange d'expériences entre coopératives avec la poursuite du projet de podcast « Les SCIC vous parlent » :

- entamer un chantier de refonte du portail des structures ESS du département (https://cdess62.sloli.fr/plateforme), afin d'adapter la plateforme aux besoins actuels des structures et donner une meilleure visibilité aux structures et le soutien des initiatives de coopération. Des temps de concertation entre les différents acteurs seront menés pour identifier les besoins auxquels répondre et les freins existants aujourd'hui.
- modifier le nom de domaine sur lequel est hébergée la plateforme sera modifié afin d'améliorer son référencement.
- poursuivre la série d'interviews de chacune des SCIC du département et produire un épisode de synthèse reprenant des extraits de chacun des portraits réalisés ; Cette série sera un outil de présentation et de promotion du modèle des coopératives d'intérêt collectif.

Axe 3 : Promouvoir et développer le modèle coopératif en participant aux démarches de coopération initiées au sein du CDESS.

- accompagner les démarches de coopération au sein du CDESS, en présentant le modèle des gouvernances coopératives lors d'évènements du réseau

Article 3 : Période d'application de la convention

La convention s'applique du **1er janvier au 31 décembre 2026.**

Les dépenses engagées pour mener cette opération devront être acquittées durant cette même période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Néanmoins, l'organisme qui justifierait du retard pris dans la réalisation de son projet pourra demander une **prolongation exceptionnelle, trois mois avant la date d'échéance de la convention**. Cette demande sera soumise à la délibération de la Commission Permanente.

Article 4 : Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage, sous réserve de ses capacités financières, à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- une participation de **12 000 €** relative à la mise en œuvre du programme d'action.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

Article 5 : Modalités de versement

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention**.**

Le paiement sera établi par virement effectué par monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Article 6 : Bilan final d'exécution

L'organisme s'engage à fournir au Département **au plus tard le 1er juillet 2027**, le bilan final d'exécution. Il sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel du programme d'action.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Ce bilan final d'exécution est constitué de :

-un bilan d'activités quantitatif et qualitatif du programme d'action, un descriptif des conditions de sa réalisation et des résultats obtenus,

-un bilan financier reprenant les dépenses réalisées pour la mise en œuvre du programme d'action.

Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'organisme lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, l'organisme s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur https://pasdecalais.fr, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

-Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire…),

-Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,

-Invitations pour un évènement le cas échéant.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé, ainsi que l'éventuelle aide technique valorisée dans la convention de partenariat :

-Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet,

-Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de contrôle

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 6. Ce bilan sera composé de tous documents et pièces établissant la réalité

de la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversements et résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant du bénéficiaire, de la non-exécution totale ou partielle des actions, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 6 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président	Pour la SCIC Cliss XXI, Le Gérant
Jean-Claude LEROY	**Vincent ADOLPHE**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Accompagnement des Territoires
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°66

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

SOUTENIR LE RÉSEAU DES SCIC ET DÉVELOPPER LA COOPÉRATION AU SEIN DU RÉSEAU ESS

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen » ;
- Délibération du Conseil départemental du 22 mars 2021 « Participation du département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) » ;
- Délibération du Conseil départemental du 23 juin 2025 portant adoption de la délibération ESS « le Pas-de-Calais, un département engagé dans le développement de l'économie sociale et solidaire ».

Contexte

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

A travers la création du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le 17 janvier 2013, le département du Pas-de-Calais a confirmé son ambition de mobiliser et de fédérer les acteurs de l'ESS.

Le 18 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la création du Budget citoyen. Cette démarche a été mise en œuvre en 2018, puis reconduite chaque année.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération ESS du 23 juin 2025 « le Pas-de-Calais, un département engagé dans le développement de l'économie sociale et solidaire »

Les acteurs de l'ESS participent à transformer des initiatives individuelles ou collectives en levier de développement du territoire. Ils conjuguent une production économique avec un objectif d'intérêt général et sont nombreux à engager des dynamiques collectives citoyennes qui participent au développement soutenable du Pas-de-Calais. Le modèle de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) leur permet d'associer les parties prenantes publiques et privées au service de l'intérêt général. C'est pourquoi le 22 mars 2021, le Département du Pas-de-Calais a souhaité soutenir les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

La SCIC « Cliss XXI », 1ère SCIC du Pas-de-Calais et des Hauts-de-France, créée en 2004, propose un service informatique en logiciel libre et contribue à mutualiser les besoins des acteurs en leur offrant des solutions conviviales adaptées ; elle a une expérience de mise en réseau autour de l'outil numérique. Forte de ses 22 années d'existence, la SCIC « Cliss XXI » est régulièrement consultée par les acteurs de l'ESS sur ses modes de gouvernance et son modèle de société coopérative qui remet l'humain au centre de l'organisation. Elle participe ainsi à accompagner le développement des SCIC émergentes en renseignant et en aidant les porteurs de projets. Elle mobilise ses ressources au profit de l'écosystème des SCIC.

Depuis 2021, la SCIC « Cliss XXI » anime, en concordance avec les orientations départementales, le réseau des SCIC du Pas-de-Calais. Ce réseau est une ressource pour les porteurs d'initiatives, les citoyens, les techniciens. Il permet de sensibiliser, d'outiller et d'accompagner les SCIC existantes et en devenir dans la construction de leur modèle organisationnel.

Bilan d'activités

En 2025, « Cliss XXI » a poursuivi l'animation du réseau des SCIC du Pas-de-Calais. Les actions menées ont permis de :

Promouvoir le statut des SCIC et participer à la diffusion du modèle :
- rencontre et accompagnement de 3 projets à statuts coopératifs ;
- présentation du modèle coopératif SCIC lors de séminaires ESS : intervention sur le modèle SCIC lors de 2 rencontres départementales dédiées à l'ESS.

Poursuivre le travail autour des outils de communication :
- consolidation des outils de communication du réseau des SCIC du Pas-de-Calais avec la refonte et une nouvelle identité visuelle du site ;
- réalisation de 5 podcats de porteurs de projet disponibles à l'écoute sur le site du réseau des SCIC.

Consolider le réseau et ses structures :
- poursuite du travail de mise en relation et de consolidation du réseau ;
- création d'un groupe de travail multi partenarial autour de la thématique de la solidarité financière des coopératives dans le Pas-de-Calais.

Le bilan détaillé des différentes actions entreprises est joint en annexe 1 du présent rapport.

Présentation du partenariat

Le modèle coopératif se positionne comme une forme d'organisation qui permet de maintenir les structures de l'ESS dans une capacité de développement continu à l'ancrage territorial fort. Il apparait utile de contribuer à toutes les démarches qui pourraient constituer des appuis aux structures ESS du Pas-de-Calais dans leur organisation et leur développement.

Au regard de ces éléments de contexte et pour s'adapter aux attentes des acteurs de l'ESS, Cliss XXI propose, en cohérence avec les orientations de la politique ESS du Département, d'adapter la coordination du réseau des SCIC selon le programme d'actions suivant :

- Axe 1 : Promouvoir le statut des SCIC et participer à la diffusion du modèle en contribuant aux démarches et événements organisés sur le département du Pas-de-Calais ;
- Axe 2 : Faciliter la mise en réseau des coopératives par l'actualisation de la plateforme des organisations de l'ESS du Pas-de-Calais et par l'échange d'expériences entre coopératives avec la poursuite du projet de podcast « Les SCIC vous parlent » ;
- Axe 3 : Promouvoir et développer le modèle coopératif en participant aux démarches de coopération initiées au sein du CDESS.

Il est proposé une intervention de soutien comme suit :

La SCIC « Cliss XXI » sollicite une participation du Département à hauteur de 12 000 € pour organiser et mettre en place ces actions, comme présenté en annexe 2 au présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la SCIC « Cliss XXI », une participation financière d'un montant de 12 000 € au titre de l'action « Soutenir le réseau des SCIC et développer la coopération au sein du réseau ESS », selon les modalités décrites dans le présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SCIC « Cliss XXI », la convention, dans les termes du projet annexé au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-650A01	6568//9365	Mission ESS	100 000,00	32 100,00	12 000,00	20 100,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY